

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Saisie obligatoire

Saisie le cas échéant

TYPE DE CONTRAT : Prélèvement EDML

NOM DE L'ELEVE (si différent) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :
- le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MENDE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MENDE
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 46 ZZZ 523952

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MENDE

1 ter, boulevard Lucien Arnault

BP 131

48 005 MENDE cedex

France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE (IBAN)

IDENTIFIC^o INTERN^{ab} DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

TYPE DE PAIEMENT :

Signé à :

Signature :

Le (JJ / MM / AAAA) : 28 septembre 2021

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN - BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MENDE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MENDE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.